

Demande d'un examen sur dossier de premier niveau de paiement de passe-droits ou de pension alimentaire d'excédent cumulatif

Lisez les informations et les instructions ci-jointes avant de remplir ce formulaire.

Vous pouvez faire une demande d'examen sur dossier de premier niveau si vous pensez que l'argent provenant d'un paiement de passe-droits de pension alimentaire vous est dû, ou si vous pensez que le district des services sociaux (district) a conservé davantage de pension alimentaire que ce que vous avez reçu dans le cadre de l'Assistance temporaire (TA).

Section A – Vos informations

Nom : _____ SSN ou ITIN : _____

Adresse postale actuelle : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro d'identification client (CIN) : _____

Numéro(s) de dossier d'assistance temporaire (TA CAN[s]) : _____

Identifiant(s) du dossier à New York (Numéro[s] de compte de pension alimentaire) : _____
(Si plus d'un numéro, veuillez tous les indiquer.)

Section B – Type de demande

- J'effectue une demande d'examen sur dossier de premier niveau
- Je sollicite une conférence avec l'unité de collecte des pensions et d'examen sur dossier de premier niveau.
- Le meilleur moment pour me contacter est : _____ matin après-midi

Pour usage de l'agence uniquement : Conférence ayant eu lieu le : _____ Notes dans le Doc Log ? Oui Non

Section C – Type d'examen

J'effectue une demande d'examen sur dossier de premier niveau pour un :

- Paiement de passe-droits – Cochez cette case si vous pensez que de l'argent provenant d'un passe-droits vous est dû pour la période du _____ (mois/année) à _____ (mois/année).

Le montant des paiements de passe-droits peut atteindre :

- 100 \$ par mois de la pension actuelle collectée ou jusqu'au montant de l'obligation alimentaire actuelle, le montant le plus faible étant retenu, pour une famille avec une personne de moins de 21 ans active dans le dossier de TA ; ou
- 200 \$ par mois de la pension actuelle collectée ou jusqu'au montant de l'obligation alimentaire actuelle, le montant le plus faible étant retenu, pour une famille avec deux personnes ou plus de moins de 21 ans actives dans le dossier de TA.

La période d'examen d'un examen sur dossier de paiement de passe-droits se limite à l'année civile au cours de laquelle la demande d'examen sur dossier est effectuée et à l'année civile antérieure, et uniquement pour les mois au cours desquels une attribution des droits à une pension alimentaire était en vigueur. C'est-à-dire, l'examen sur dossier peut, au maximum, revenir à janvier de l'année civile antérieure.

- Paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif – Cochez cette case si vous pensez que le district a conservé davantage de pension alimentaire que ce que vous avez reçu dans le cadre de la TA.

La période d'examen sur dossier d'un paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif comprend la durée complète pendant laquelle vous avez bénéficié de la TA. La période d'examen sur dossier commencera à la première date à laquelle vous avez reçu la TA et se terminera au dernier mois au cours duquel la pension alimentaire était conservée par le district.

J'effectue une demande d'examen sur dossier de premier niveau car : (joignez des feuilles supplémentaires si nécessaire)

Vous pouvez joindre de la documentation pour appuyer la raison pour laquelle vous effectuez une demande d'examen sur dossier de premier niveau. Joignez-vous de la documentation ? Oui Non

Section D – Signature et date

Ce formulaire a été complété et envoyé par :

Signature

Nom en majuscules

Date

Renvoyez ce formulaire à l'Unité de collecte des pensions dans le comté qui gère votre compte de pension alimentaire. Consultez les instructions ci-jointes pour obtenir plus d'informations.